PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-trois le trente-août à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/08/2023

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoints), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON, Nathalie FAVRE, Pierre GOLDIN (arrivé à 19h39), Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA. (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Céline REVOL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et quinze minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

PREAMBULE :

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte rendu des Conseils Municipaux des 28 et 30 juin en rappelant que le Conseil du 30 juin était consacré au vote des titulaires et suppléants amenés à voter pour les sénatoriales du 24 septembre 2023.

2023-112 : Département : Demande de subvention au titre des dégâts d'orage des 28 mai et 4 juin 2023 (*délibération)*

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'elle avait pris une délibération lors du Conseil Municipal du 28 juin pour permettre la remise en état du chemin de Touvanche sur 150 ml suite au soulèvement de la chaussée provoqué par l'orage du 28 mai. Le Conseil Municipal avait validé un coût de travaux de 14 225,64 € HT soit 17 070,77€ TTC (TVA 20 %).

Par ailleurs, elle avait fait valider dans cette même délibération, la remise en état de « la montée de la source » sur 100 ml fortement dégradée par l'orage du 4 juin pour un coût de 4 472.01€ HT soit 5 366,41€ (TVA 20 %). Elle rappelle que les travaux en question seront réalisés dans le cadre du marché voirie signé avec les Vals du Dauphiné pour un montant global de 18 697,65 € HT soit 22 437,18€ TTC (TVA 20 %).

Pour permettre d'alléger le coût de remise en état de ces voies d'accès, elle propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du département. Préalablement à la constitution de ce dossier de demande de subvention, elle a dû remplir des « fiches évènements » sur le site de « l'office nationale des forêts » afin de déclarer « les phénomènes météorologiques » responsables de dégâts notamment sur la voirie. Elle précise que des personnes intervenant au titre de la restauration des terrains de montagne » (RTM) se sont déplacées le jeudi 12 juin pour constater les dégâts causés par ces 2 orages.

Elle indique que cette demande de subvention auprès du département permettrait d'obtenir une subvention à hauteur de **50 %** du coût total des travaux HT et propose le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande de subvention	Pourcentage
Département	**9 349€**		
Région			
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics			
Sous-total (total des subventions publiques)	**9 349€**		
Autofinancement	**9 348,65€**		
TOTAL	**18 697,65€**		

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, *à **l'unanimité,***

✓**APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour permettre d'obtenir une subvention équivalente à **50 %** du coût total des travaux qui s'élèvent à **18 697,65€ HT**.

✓**CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

2023-113 : RH : renfort périscolaire, contrat mairie et CDG38 *(délibération)*

Madame Chantal PEGOUD, 1ère Adjointe informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de revoir l'organisation du service périscolaire, cantine entretien et transport scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette réorganisation permet la reconduction du poste de Madame Nicole Blanc qui intervient sur la période de cantine, le midi à raison d'1h/j 4 fois par semaine (lundi/mardi/jeudi/vendredi) durant la période scolaire. Elle demande l'autorisation de renouveler le contrat de Madame Nicole BLANC pour la période du 1er septembre 2023 au 5 juillet 2024. Madame Nicole BLANC sera rémunérée sur le grade d'adjoint technique territorial (échelle C1) échelon 1 (indice majoré 361 équivalent au SMIC) en tant qu'agent polyvalent.

Par ailleurs, Madame PEGOUD propose le recrutement de Madame Agnès TUBARO en qualité d'adjoint technique qui interviendra sur le temps périscolaire (garderie du matin (7h30-8h45) et du soir (16h30-17h15) et ce, à raison de 8h/semaine durant le temps de l'école ce qui une fois annualisé (du 1er septembre 2023 au 31 août 2024) représentera 6h19 hebdomadaire. Madame Agnès TUBARO sera recrutée sur le grade d'adjoint technique territorial, échelle C1 à l'échelon 1 (Indice majoré 361 équivalent au SMIC ; sa rémunération sera réévaluée en fonction de l'augmentation du SMIC).

Pour compléter cet effectif, la commune souhaite faire appel au CDG38 pour recruter 2 autres agents chargés d'assurer l'encadrement des enfants durant le temps de cantine et de garderie (soir et matin) ainsi que certaines tâches d'entretien (clos de la Cure entre autre).

Il s'agit de Madame Véronique MARTINOT qui interviendra pendant le temps de repas des enfants entre 11h30 et 13h30 afin d'assurer la surveillance et le service et entre 13h30 et 14h30 pour assurer le nettoyage de la cantine. Madame Véronique MARTINOT interviendra également sur le temps périscolaire (garderie du matin : 7h30-8h45 et du soir : 16h30-18h00). Elle sera rémunérée sur le grade d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent : échelle C1 échelon 1 indice brut 367 indice majoré 361

(équivalent SMIC). Madame MARTINOT sera recrutée du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour une quotité horaire de 19h13 hebdomadaire annualisée. L'indice majoré de Madame MARTINOT sera réévalué en fonction du SMIC.
Le second poste sera occupé par Madame Hélora VAN GELE qui sera recrutée sur le grade d'agent technique. Elle interviendra en tant qu'ATSEM de 8h30 à 11h30 le matin et de 14h00 à 15h00 l'après-midi. Elle assurera également le service/la surveillance ainsi que le nettoyage sur le temps de la cantine et ce 4 jours /semaine (11h30/13h30 et 13h30/14h). Enfin, elle interviendra sur le temps périscolaire pour assurer la garderie du matin de 7h30 à 8h30 et du soir de 16h30 à 17h15 et assurer l'entretien des classes de 17h15 à 17h45. Madame VAN GELE sera recrutée du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 sur le grade d'adjoint technique territorial au 1er échelon IB 367 IM 361 (indice majoré équivalent au SMIC) pour une quotité horaire annualisée de 28h09. La rémunération de Madame VAN GELE sera réévaluée en fonction de l'augmentation du SMIC.
Madame PEGOUD termine son exposé en précisant que la commune devra signer 2 conventions avec le CDG38 afin de concrétiser ces 2 recrutements pour l'année scolaire qui débute et que les frais de gestion de 6 % qui seront appliqués par le CDG38 le seront sur les salaires bruts et les charges patronales.
Entendu l'exposé de Madame PEGOUD, le Conseil, ***à l'unanimité,***
✓**APPROUVE** le recrutement direct de deux agents par la commune à savoir Madame Agnès TUBARO pour une quotité horaire de 6h19 hebdomadaire annualisée du 1er septembre au 31 août 2024 sur le grade d'adjoint technique, Madame Nicole BLANC pour une quotité horaire de 4h/semaine durant la période scolaire du 1er septembre 2022 au 5 juillet 2023 en tant qu'adjoint technique territorial.
✓**APPROUVE** la signature de 2 conventions avec le CDG38 pour les recrutements de Madame Véronique MARTINOT en tant qu'adjoint technique territorial du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 19h13 et le recrutement de Madame Hélora VAN GELE en tant qu'adjoint technique territorial du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 28h093.
✓**CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

2023-114 : RH : Modification de la quotité horaire de travail de certains agents titulaires à compter du 01/09/2023 : *(délibération)*
Madame Chantal PEGOUD, 1ère adjointe informe le Conseil Municipal qu'en préparation de la rentrée scolaire 2023 fixée au 4 septembre, il est nécessaire de modifier le temps de travail de 2 agents titulaires de la commune intervenant en tant qu'agent d'entretien et encadrants des enfants en milieu périscolaire.
Madame Chantal PEGOUD présente la nouvelle quotité hebdomadaire annualisée de ces deux agents :
- *à 29,43h hebdo annualisées à/c du 1er sept. pour le poste d'Adj.techn.Titulaire (Mme PEYRAUD-MAGNIN Elizabeth)*
- *à 29,17h hebdo annualisées à/c du 1er sept. pour le poste d'Adj.techn.Principal 2ème classe Titulaire (Mme LEGUILLOU Marie-Claude).*

Elle conclut en précisant que la variation horaire ne nécessite pas l'avis du comité social du centre de gestion celle-ci étant inférieure à 10 %.
Entendu l'exposé de la 1ère Adjointe, le Conseil, à ***l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les changements de quotités horaires de Madame PEYRAUD-MAGNIN Elizabeth, Adjoint Technique et de Madame Marie-Claude LE GUILLOU, Adjoint Technique Principal 2ème classe comme mentionné ci-dessus,
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire ou sa 1ère Adjointe, des formalités liées à cette décision.

2023-115 : RH : Aménagement du temps de travail : Passage au 1607h *(délibération)*

Madame Le Maire rappelle que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures. Elle explique que la commune de Romagnieu ne déroge pas à cette obligation puisque les agents à temps complet ont bien 25 jours de congés par an et que la journée de solidarité est bien prise en compte. Elle explique que la délibération n'aura pour unique fonction que de stabiliser un fonctionnement existant à Romagnieu conforme aux obligations qui incombent aux établissements d'état compte tenu du passage aux 35 heures.
Dans la mesure où cette question relève d'un fonctionnement collectif, elle a été soumise au Comité Social du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023 qui a émis un avis favorable.
Elle détaille ci-dessous les textes de références et le contenu des éléments portant passage aux 1607h pour la commune de Romagnieu.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapée,
Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du 26 septembre 2000 relative à l'aménagement du temps de travail portant validation du passage au 35h
Considérant l'avis favorable du Comité Social en date du **4 juillet 2023,**
Considérant que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;
Madame Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que cette délibération vise simplement à acter les pratiques déjà présentes à Romagnieu en matière de gestion du temps de travail des agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

Durée annuelle du temps de travail
La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Le Maire précise que ***la journée de solidarité*** *pourra être effectuée de la manière suivante :*
➢Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) *exemple : le lundi de pentecôte*
➢elle pourra être lissée dans l'annualisation du temps de travail. Cette solution ne sera possible que pour les agents travaillant à l'école et au service périscolaire.
➢par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de congés annuels *exemple : ces 7 heures pourront être accomplies dans le cadre d'heures complémentaires voire supplémentaires (modulation du choix au 28 février)*
L'agent devra faire connaître son choix au plus tard le 28 février de l'année civile. Enfin, la journée de solidarité sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Garanties minimales

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter **des garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises dans le tableau ci-dessous :

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	**Garanties minimales**
Durée maximale hebdomadaire	- 48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) - 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consecutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures

Repos minimum journalier	11 heures
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.
En outre, conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.
Elle prend la forme d'une journée supplémentaire non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).
Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle du temps de travail, qui est de 1607h pour un agent à temps complet.
Pour un agent à temps non complet ou à temps partiel, la durée du travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.
L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.
Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale du temps de travail, les services suivants sont soumis au cycle(s) de travail comme suit :

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Service administratif	**Cycle hebdomadaire** : 35h par semaine (sur 4,5 jours **ou** 4 jours pour TC)	8h-17h30	Du lundi au samedi (travail 1 samedi/2 pour l'agent d'accueil)	Pause méridienne : 45 min Maximum : 1h30
Service Petite Enfance (Ecole/Cantine Périscolaire)	**Cycle de travail** avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à temps complet)	7h30-19h00	Du lundi au vendredi (sauf mercredi)	Pause méridienne : 45 min

	Période de forte activité : *36 semaines* ***Période faible activité :*** *vacances scolaires*			
Services Techniques *	**Cycle hebdomadaire hors saison** : 35 heures par semaine sur 4,5 jours. **En saison estivale 35h** du 01/06 au 31/08 : sur 5 jours du lundi au vendredi (7h/jour)	**Cycle saison estivale** à compter du 01/06 au 31/08 6h-13h **Cycle hors saison estivale** : 01/09 au 31/05 : 7h30/12h-13h30/17h00 et vendredi 7h30-12h donc 37h30 avec 1 vendredi de récupération tous les mois sur période : soit (35h)	**Saison estivale** du lundi au vendredi 6h00/13h **Hors saison estivale** : Lundi au vendredi de 7h30-17h	**Saison estivale** : Journée continue donc 20 minutes de pause pour 6h de travail consécutives **Hors saison estivale** : Pause de 1h30
Médiathèque	**Cycle de travail** : 28h/semaine	8h30-18h30 du mardi au samedi (avec variantes : Mardi/Jeudi 17h-Mercredi : 17h30-vendredi 18h30	Du mardi au samedi matin (sauf si accueil RAM vendredi précédent)	Pause méridienne : 2h (sauf le jeudi 1h30)

**** Remarque** : Les services Techniques ont un rythme différent en saison estivale en raison de l'activité de la Base de Loisirs gérée par la mairie et des éventuelles fortes chaleurs.*

Article 3 :
La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 :
D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
➢Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) *exemple : le lundi de pentecôte*
➢elle pourra être lissée dans l'annualisation du temps de travail. Cette solution ne sera possible que pour les agents travaillant à l'école et au service périscolaire.

➢par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de congés annuels *exemple : ces 7 heures pourront être accomplies dans le cadre d'heures complémentaires voire supplémentaires (modulation du choix au 28 février)*

L'agent devra faire connaître son choix au plus tard le 28 février de l'année civile.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.
Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5 :

La fiche de poste sur laquelle figure le cycle de travail de l'agent sera réactualisée chaque année pour les agents annualisés intervenant notamment au service enfance/périscolaire/cantine. Elle pourra être également modifiée en cas de nouveau recrutement et sur demande de l'agent mais toujours sur approbation de l'autorité territoriale.

Article 6 :

La délibération entrera en vigueur le **1er janvier 2023.** Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

2023-116 : RH : Ratios d'avancement de grade *(délibération)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;
Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui introduit après le 1er alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes :« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce grade d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial du CDG38 compétent pour toutes questions d'ordre collectif ».
Vu l'avis favorable du Comité Social en date du **4 juillet 2023** ;

Madame Le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Madame Le Maire de fixer, à partir de **l'année 2021**, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

	Ratio	Observations
Tous les grades présents dans la collectivité	*100 %*	*Même si le ratio d'avancement est défini à 100 %, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable. Pour ce faire, elle s'aidera des critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion (voir arrêté n°2023-012 du 19/01/2023)*

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2023-117 : VDD : Demande de subvention au titre du fonds de concours 2023.

(délibération)

Madame Le Maire rappelle que l'enveloppe globale accordée aux communes par les VDD au titre du fonds de concours pour l'année 2023 est de 380 000€ et que le montant plafond attribué par commune est calculé selon la population DGF N-1. Aussi, par délibération n°2023-69 du 30 mars 2023, le conseil communautaire des Vals du Dauphiné a attribué à la commune de Romagnieu la somme de 9578€ (population DGF N-1 prise en compte pour Romagnieu 1664 habitants). Pour obtenir le plafond de la subvention à savoir 9578€, il faut donc présenter un montant total minimum de dépenses de 19156€ HT.

Le règlement de ce fonds de concours précise les thématiques éligibles concernent le patrimoine bâti, l'aménagement de l'espace public, l'agriculture, l'alimentation en circuit court, les énergies renouvelables, l'éco-construction, la participation citoyenne, …

Dans cette perspective, le maire souhaite présenter un dossier sur trois axes : un premier axe portant sur la réalisation d'une fresque à la Base de Loisirs ; fresque réalisée par une jeune artiste peintre et décoratrice, charline CHARGELEGUE pour un montant total de 10 982 € (TVA non applicable au titre de l'article 293B du code général des impôts) + 2 factures ZOLPAN d'un montant de 430,52€ HT soit un total de **11 412,52€ HT** ; un deuxième axe sur l'acquisition de matériel pour équiper le snack du lac (remplacement d'un lave-verre devis CARRE n° 117 998 du 21/06/2023 pour un montant de **3 083,70€ HT** soit 3700,44€ TTC (TVA 20 %) ; un troisième axe consacré à l'acquisition de mobilier pour l'école maternelle, la cantine et l'amélioration de la cour de récréation sur le plan sécuritaire ; le matériel de l'école comprend 1 dos de chevalet en hêtre pour un montant de 156,25€ HT, une armoire à rideaux 2 mètres personnalisées pour un montant de 708,40€ HT, un bac à album moyen modèle pour un montant de 152,03€ HT et une table mobile solution junior pour 1 093,50€ montant total du mobilier **2 110,18 € HT** soit 2 562,68€ TTC (TVA 20 %) (devis du 25/07/2023 de la société Manutan collectivités d'un montant de 2 110,18 € HT soit 2 562,68€ TTC (TVA 20 %) à cet équipement s'ajoute l'achat d'un élément inox fermé avec plan de travail qui sera positionné à côté de la marmite dans la cuisine de la cantine (Devis CARRE n° 8357 du 15/06/2023 pour un montant de **1 790€ HT** soit 2148€ TTC (TVA 20 %) ; la protection des poteaux de la cour de récréation (Devis DIMASPORT d'un montant de **1 010 € HT** soit 1212,00€ TTC (TVA 20 %). Le montant total des dépenses HT s'élève à **19 406,40€ HT** ce qui permet d'obtenir une subvention totale de 9578€ (Rappel : montant total des dépenses plafonnées à 19156€ HT)

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, ***à l'unanimité,***

➢**CHARGE** Madame le Maire de déposer au nom de la commune de Romagnieu, une demande d'attribution de fonds de concours auprès de la communauté de communes des Vals du Dauphiné au titre de l'année 2023 afin d'obtenir la somme de 9578€ HT, sachant que le montant des dépenses prévues pour l'attribution de ce fonds de concours est de 19 406,40€ HT.

➢**CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

Espace-Enfance-Santé : Refus de prêt construction crèche *(point d'information)*

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un compromis de vente avait été signé en date du 12 juin 2023 à l'office notariale de la SCP MAYEN/CHARLET-MONOT/SARAMITO-SOTTILINI/PAUGET pour la vente d'une parcelle viabilisée située dans le lotissement « Espace Enfance Santé » section AA66 lieudit Martarey d'une contenance de 00ha04a74ca au prix de 362 120€ ; ce montant comprenait le coût d'acquisition de la parcelle viabilisée pour 30 810 € (soit 65€/m²), les frais d'acte liés à cette acquisition soit 4200€ (frais estimés), les frais de séquestre pour travaux de dégradation 400€ coût de la construction 326 710€. Montant de l'ensemble 362 120€ ; la condition suspensive pour la réalisation définitive de la vente étant l'octroi de prêt par les acquéreurs.

Par mail en date du 14 août, Vanessa RAY et Laëtitia MARQUET ont informé la commune de Romagnieu du refus du Crédit Agricole GA Pont de Beauvoisin situé 18 Rue Emmanuel Cretel à Le Pont de Beauvoisin (73330) de leur accorder leur prêt à caractère professionnel destiné à la concrétisation de leur projet de crèche dans le lotissement « Espace Enfance Santé de Romagnieu.

2023-118 : Poste de secours, devis modifiés *corrige délibération n°2022-71*

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération avait été prise pour fixer le coût de construction du poste de secours (délibération n°2022-71 du 29/06/2023). Cette délibération détaillait le montant par lot (maçonnerie/menuiserie/charpente/électricité/plomberie/carrelage/divers (peinture isolation)

Le montant total était de 39 990,85€ HT soit 47 989,02€ TTC (TVA 20 %).

Compte tenu de l'augmentation du coût des matériaux et de la nécessité d'ajuster certaines prestations il convient de modifier le coût global de la construction du bâtiment comme suit :

TRAVAUX	ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C (TVA 20 %)
Maçonnerie	PERROUD ET FILS	76, Route de Granieu AOSTE	***19 908 €*** (ancien montant 11581€)	***23 889,60 €*** (ancien montant 13897,20€)
Menuiserie	CARRE	1919 Route d'Aoste (AOSTE)	8 994 €	10 792,80€
Charpente	TRILLAT	31, Chemin des Piverts (ROMAGNIEU)	***10 673,35 €*** *(ancien montant 9980,75€)*	***12 808,02 €*** (ancien montant 11 976,90€)
Electricité	CARRE	736, Avenue Baron de Crouzaz (PONT DE BEAUVOISIN)	2 294,00 €	2 752,80 €

Plomberie	AOSTE PLOMBERIE	ZAC de l'Izelette (AOSTE)	***3 072,40 €*** (ancien montant 2890,60€)	***3 686,88 €*** (ancien montant 3468,72€)
Carrelage	PERRIN Luc	80, Chemin de Bigolanche (ROMAGNIEU)	***2 969 €*** (ancien montant 3093,50€)	***3 562,80 €*** (ancien montant 3712,20€)
Divers, peinture, isolation	Isolation, peinture	A préciser	1 157 €	1 388,40€
TOTAL GENERAL CONSTRUCTION			**49 067,75 €** **(ancien montant 39 990,85€)**	**58 881,30 €** **(ancien montant 47 989,02 €**

Cela représente une augmentation de 9 076,90€ HT soit 10 892,28 € TTC. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ce montant.
Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, ***à l'unanimité,***

➢**APPROUVE** l'augmentation du coût de construction découlant d'une augmentation du coût des matériaux et d'un réajustement des prestations d'un montant de 9 076,90€ HT soit 10 892,28€ TTC
➢**DIT** que ce surcoût peut être supporté par la section d'investissement
➢**CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2023-119 : Informatique : Achat de 4 postes informatiques et d'un serveur pour la mairie
corrige la délibération n°2023-088
Madame Le Maire rappelle que par délibération n°2023- 088 la commune avait validé l'achat de 4 postes informatiques et 1 serveur. Suite à quelques oublis notamment sur le devis du serveur et du devis relatif à l'évolution du système informatique il convient de rappeler et de compléter les devis comme suit :

- Achat de 4 ordinateurs et paramétrage pour un montant de **5 307€ HT** soit **6 368,40 €** TTC (TVA 20 %) pas de changement
- Achat d'un serveur avec OS Server et licences pour un montant initial (délibération n°2023-088) de 4 695€ HT soit 5 634€ TTC (TVA 20 %). Par rapport à ce devis, il convient d'ajouter l'achat d'une carte RAID 5350-8i (TD6998647) avec Kit câbles (TD7409450) pour un montant de 470,00€ HT soit 564 € TTC (TVA 20 %) ce qui porte le montant total de l'acquisition du serveur à **5 165€ HT** soit **6 198€ TTC** (TVA 20 %)
- Evolution système sécurité mairie pour un montant de 1 739 € HT soit 2 086,80 € TTC (TVA 20 %) (montant validé par délibération n°2023-088) auquel il convient d'ajouter une licence VPN IPSEC pour STORMSCHIELD (accès sécurité bureautique) pour un montant de 55 € HT soit 66€ TTC (TVA 20 %) renouvellement chaque année ainsi qu'une licence RDS Microsoft 2022 pour le serveur d'un montant de 192€ HT soit 230,40€ TTC (TVA 20 %) total de la prestation sécurité : **1 986,00€ HT soit 2 383,20€ TTC (TVA 20 %)**

Le coût de remplacement des ordinateurs et du serveur de la commune s'élève donc à **12 458 € HT** au lieu de 11 741€ HT (montant validé par délibération n°2023-088) soit **14**

949,60€ TTC au lieu de 14 089,20€ TTC (TVA 20 %) (montant validé par délibération n°2023-088) ce qui entraîne un surcoût de **717€ HT** soit **860,40€ TTC** (TVA 20 %)

*Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, **à l'unanimité,***

➢**APPROUVE** le surcoût de **717€ HT** soit **860,40€** TTC (TVA 20 %) engendré par le remplacement du serveur et des 4 postes informatiques ce qui porte le montant final pour l'ensemble des prestations à **12 458€ HT** soit **14 949,60€ TTC** (TVA 20 %) au lieu de 11 741€ HT soit 14 089,20€ TTC (TVA 20 %)

➢**DIT** que la somme a été prévue au budget primitif 2023 en section d'investissement

➢**CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2023-120 : Base de Loisirs : Avenant au contrat de location précaire et révocable du snack du lac saison 2023 *(délibération)*

Madame Le Maire rappelle que par délibération n°2023-046 du 22 mars 2023, elle avait approuvé la candidature de Messieurs Arthur et Léo GUILLEMIN en qualité de gérants du snack-bar de la base de loisirs pour la saison 2023 ; période allant du **1er avril 2023** au **30 septembre 2023.**

Par mail en date du lundi 31 juillet adressé à Nöel CASTE, Conseillé Délégué à la Base de Loisirs, Arthur GUILLEMIN souhaite savoir s'il est possible de prolonger d'un jour le contrat de location du snack (1er octobre) afin de permettre à un groupe de motards (Harley Davidson) de se restaurer. Noël Caste propose de faire cette location d'une journée à titre gratuit.

*Entendu l'exposé du Conseiller Délégué à la Base de loisirs, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,***

➢**APPROUVE** la signature d'un avenant prolongeant la durée de location d'une journée à savoir jusqu'au dimanche 1er octobre

➢**DIT** que cette prolongation se fera à titre gratuit

➢**CHARGE** Madame Le Maire ou le conseiller Délégué à la Base de loisirs des formalités liées à cette décision.

2023-121 : Médiathèque : Devis imprimante EPSON *(délibération)*

Chantal PEGOUD, 1ère adjointe présente un devis de la société BUREAU VALLEE (devis n°202305256021502 du 25/05/2023 d'un montant de 1006,94€ HT soit 1208,33€ TTC (TVA 20 %) pour la fourniture d'une imprimante EPSON à destination de la médiathèque. Cette imprimante EPSON couleur doit permettre de faire des impressions de qualité et de pallier l'intervention d'un prestataire extérieur pour la production de certains documents.

*Entendu l'exposé de la 1ère Adjointe, le Conseil, **à l'unanimité,***

➢**APPROUVE** le devis de la société BUREAU VALLEE n°202305256021502 du 25/05/2023 relatif à l'achat d'une imprimante couleur EPSON pour la médiathèque.

➢**DIT** que la somme a été prévue au budget primitif 2023 en section d'investissement

➢**CHARGE** Madame Le Maire ou sa première adjointe des formalités liées à cette décision.

2023-122 : Urbanisme : Demande d'avis au Conseil Municipal sur l'installation d'un dispositif de stockage d'électricité *(délibération)*

Madame Le Maire rappelle qu'en date du 27 février 2023, la société NW JOULES avait déposé une déclaration préalable en vue de l'implantation d'une installation d'une JBOX sur un terrain agricole cadastré ZL90 au lieu-dit « l'étang de Priolaz ».

La société NW JOULES se trouve en région parisienne et est leader en matière de stockage d'électricité en France. Son objectif est de renforcer le réseau électrique local et national en offrant des réserves d'énergie pouvant être sollicitée très rapidement et éviter ainsi que la fréquence du réseau de transport d'électricité (RTE) ne varie au-delà des marges de sécurités et ce via la mise en place de solution JBOX.

Ce projet d'installation est considéré comme un équipement d'intérêt collectif pour la collectivité ce qui signifie que la décision revient à l'état et non au maire ; le maire ne peut émettre qu'un avis consultatif.

Qu'est-ce qu'une JBOX ? Il s'agit d'une structure compacte qui prend la forme d'un container permettant de stocker de l'électricité produite qui ne sera utilisée qu'en cas de besoin. L'installation nécessite la mise à disposition d'une parcelle de 100 m² pour une emprise au sol d'occupation de 20 m². Cette mise à disposition se traduit par la signature d'un bail commercial de 9 ans éventuellement reconductible en échange d'un loyer de 2000 euros / an pour l'occupation du terrain d'une superficie de 100 m²)

Lors de notre rencontre du 28 juin 2023 avec Monsieur Eudeville, chef du projet et sa collaboratrice en présence d'Yves DURET, Fabrice DANNA et Céline REVOL, il nous a été précisé que cette JBOX était installée et raccorder au réseau en tension d'Enédis sur ordre d'RTE car ce réseau est situé a proximité d'un poste source à Aoste. Dans la mesure où le maire risque d'avoir d'autres demandes sur ce type d'implantation de structures, elle souhaite l'avis des conseillers.

Cependant, elle précise que l'avis du maire ne prévaut pas sur celui de l'état.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à 15 voix pour, 2 abstentions, 1 voix contre :

➢**APPROUVE** le projet d'implantation d'une JBOX sur une parcelle de la commune de Romagnieu

➢**DIT** qu'il s'agit uniquement d'un avis consultatif puisque cette décision relève d'une décision d'état

2023-123 : Berger Levrault : Devis Installation progiciels BL à distance sur nouveau serveur *(délibération)*

Madame Le Maire présente un devis de la société BERGER LEVRAULT (devis n°DV0649095-1 du 07 août 2023) relatif au transfert de ses produits (Gestion financière, e-paye, GRC, Bl enfance) de l'ancien serveur sur le nouveau. Le devis s'élève à 770€ HT soit 924€ TTC (TVA 20 %). Elle explique qu'aujourd'hui les deux serveurs fonctionnent en parallèle et qu'une fois les produits de la société BERGER LEVRAULT transférés sur le nouveau serveur, l'ancien pourra être mis hors service.

*Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, **à l'unanimité,***

➢**APPROUVE** le devis de la société BERGER LEVRAULT n°DV0649095-1 du 07/08/2023 relatif au transfert de ses produits de l'ancien serveur sur le nouveau qui s'élève à **770€ HT** soit **924€ TTC**

➢**DIT** que la somme a été prévue au budget primitif 2023 en section de fonctionnement

➢**CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

Base de loisirs : Bilan de la saison au 21/08/2023

Nöel CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs présente les entrées à la date du 1er juin au 25/08/2023 :

	Nombre d'entrées	TOTAL
Entrées Individuelles 3 €	24831	74 493€
Entrées Groupes 2,70 €	3724	10 054,80€
Cartes Pass 27 €	230	6 210 €
Cartes Abonnement 32€	136	4 352 €
TOTAL		**95 109,80 €**

Les meilleures semaines ont été les 3 dernières de juillet et les 2ème et la 3ème semaine d'août.
La meilleure journée a été celle du dimanche 25 juin (3316€).
Les journées entre 2000€ et 2500 € (Dimanche 9 juillet/mercredi 2 août/mardi 15 août/ dimanche 20 août. Il n'y a eu qu'une seule journée qui n'a totalisé aucune entrée.

Les locations au 21/08 : Paddles, rosalies, pédalos : 5056 € soit 632 entrées à 8€

DIVERS :

- Arrivée de la fibre sur le périmètre de la commune. (arrêté de circulation du 31/07 qui indique une intervention planifiée sur 180 jours)
- 5 août : Belle réussite de la Nuit du Lac
- 18 août : Marché Nocturne d'artisans à la Base de Loisirs. Il y a eu 25 exposants satisfaits de cette 1ère édition.
- Céline REVOL évoque divers remerciements (décès : Madame Clémence Chamard-Bois / Madame Renée Charat/Madame Renée Trillat/Madame Nadia Lepercq) Remerciements de l'association des « Amis de Saint Hilaire D'Avaux » pour la subvention versée dans le cadre de la restauration du missel de la chapelle d'Avaux.
- Madame Marinello, enseignante, remercie la commune pour le cadeau offert à l'occasion de son départ.
- Rappel : Le Comice Agricole se déroulera le week-end du 2 et 3 septembre.
- Chantal Pégoud fait un point sur les travaux de rénovation du sol de la cantine qui s'achèveront juste avant la rentrée scolaire et informe que le bulletin municipal est pratiquement prêt (diffusion le 10 septembre), la société MOSAIC a mis en place 2 VPI (tableaux numériques) dans les classes maternelles durant l'été/ la peinture de la salle de motricité et l'éclairage ont été refaits, les travaux prévus dans les 2 classes élémentaires (changement des huisseries, passage en éclairage LED) seront reportés aux vacances de Toussaint.
- Bernard TRILLAT informe le conseil que l'élagage est presque terminé
- Bernard PIERRE demande où en est le projet du lac (phase recherche d'un architecte). Céline REVOL répond qu'un jury doit être constitué mais qu'il reste encore quelques documents administratifs à élaborer.
- Marc RIBET informe le Conseil que le repas des Aînés aura lieu le 26 octobre et qu'une réunion du CCAS aura lieu prochainement
- Régine COMBE demande s'il est prévu de matérialiser par de la peinture, la ligne médiane de la chaussée route de La Bruyère. Céline REVOL répond qu'il n'est pas

« souhaitable » au dire du département de la matérialiser « en agglomération ». Néanmoins, la commune va se renseigner et, dans la mesure où cela est possible, demander un devis à une entreprise spécialisée. Le dossier sera suivi par Bernard TRILLAT, Adjoint au Maire. Par ailleurs, Régine Combe demande à ce que soit retracé les emplacements au sol pour effectuer les dépôts dans les containers réservés à « l'apport volontaire ». Bernard TRILLAT répond que le marquage au sol sera réalisé prochainement par les agents de la commune.

- Fabrice DANNA rappelle que l'assemblée générale de l'USEP se tiendra le mardi 5 septembre dans la salle du conseil municipal

Fin du Conseil Municipal à 21h30

Prochain conseil municipal le mercredi 4 octobre